



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 9 JAN 2018

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour le 86^{ème} rallye de Monte-Carlo, épreuves spéciales n° 3 et 6
RD 20 – PR 19+312 au PR 0+860, **RD 220**– PR 0+630 au PR 3+000 **RD 120** – PR 3+000 au PR 0+000, **RD 420** – PR 3+790 au PR 0+000, **RD 20A** – du PR 0+000 au PR 1+160, **RD 149** – du PR 5+000 au PR 0+000, **RD 49** du PR 10+143 au PR 0+000, **RD 48** du PR 3+608 au PR 8+054, **RD 448** du PR 0+000 au PR 2+000 , sur les communes de Vitrolles , Barillonnette, Esparron Châteauneuf d'Oze, Saint Auban d'Oze, Oze, du Saix, Chabestan, La Bâtie-Montsaleon, Savournon ,Ventavon, Lazer, Monetier Allemont.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du vendredi 17 novembre 2017 par laquelle l'Automobile Club de Monaco, 23 Bd Albert 1^{er}, 98000 MONACO, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement du 86^{ème} rallye Monte-Carlo,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** la déclaration en date du 10 août 2017 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'avis du Responsable du service Entretien et Exploitation de la Route,

CONSIDERANT :

- ▶ Que pour permettre le bon déroulement des épreuves spéciales 3 et 6 du RMC 2018, le 26 janvier 2018, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD 20, 220, 120, 420, 20A, 149, 49, 48 et 448.

Les arrêtés seront délivrés sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'épreuve.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite le **25 janvier 2018** :

- ↪ **De 18h00 à 24h00** sur la **RD 20** du PR 19+312 « carrefour avec la RD 420 « au PR 6+313 « carrefour avec la RD 20A à Châteauneuf d'Oze » (col d'Espréaux) – **Sauf pour les riverains jusqu'à 120 minutes avant le départ de la 1^{ère} voiture.** Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 18h00 à 24h00** sur la **RD 20 uniquement en cas de neige** : du PR 6+313 « carrefour avec la RD 20A à Châteauneuf d'Oze « au PR 1+328 » carrefour avec la RD 320 » **sauf pour les riverains.** Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

La circulation de tous les véhicules est interdite le **26 janvier 2018** :

- ↪ **De 00h00 à 17h30** sur la **RD 20** du PR 19+312 « carrefour avec la RD 420 « au PR 6+313 « carrefour avec la RD 20A à Châteauneuf d'Oze » (col d'Espréaux) – **Sauf pour les riverains jusqu'à 120 minutes avant le départ de la 1^{ère} voiture.** Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.
- ↪ **De 00h00 à 17h30** sur la **RD 20 uniquement en cas de neige** : du PR 6+313 « carrefour avec la RD 20A à Châteauneuf d'Oze « au PR 1+328 » carrefour avec la RD 320 » sauf pour les riverains munis de laisser-passer. Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 220** du PR 0+630 « carrefour avec la voie communale qui longe le canal EDF » jusqu'au PR 3+000 « carrefour avec la RD 120 à Plan-de-Vitrolles ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 120** du PR 3+000 « carrefour avec la RD 220 à Plan-de-Vitrolles » au PR 0+000 « carrefour avec la RD 420 à Vitrolles ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 420** du PR 3+790 « carrefour avec la RD 120 à Vitrolles » jusqu'au PR 0+000 « carrefour avec la RD 20 à Barcillonnette ». Les horaires pourront

- ↳ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30 interdiction de stationnement d'un côté de la chaussée sur la RD 20** (côté droit en montant dans le sens les Savoyons → Châteauneuf-d'Oze) du PR 1+409 « carrefour avec la RD 320 » au PR 3+865 « panneau interdiction de s'arrêter / chutes de blocs »,
- ↳ **À partir du 26 janvier à 5h45 jusqu'au 26 janvier à 17h30 sur la RD 49** du PR 10+006 « Carrefour avec la RD 448 » au PR 10+1430 « carrefour avec la RD 994 à Pont de Chabestan ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

Afin d'assurer la sécurité, le stationnement des véhicules est interdit sur certaines zones du tracé des épreuves spéciales n° 3 et 6, à partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30, laissée à l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisateur, et ce sur les dépendances de la voie, délaissés, sur largeur, et accotements et aires de retournement.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services de la commune de Bréziers ou des entreprises mandatées pour effectuer le déneigement et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 20A** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 20 » jusqu'au PR 1+160 « carrefour avec la RD 149 à Châteauneuf-d'Oze » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 149** du PR 5+000 « carrefour avec la RD 20 A » jusqu'au PR 0+000 « carrefour avec la RD 49 à « Saint-Auban-d'Oze ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 49** du PR 3+228 « carrefour avec la RD 149 » au PR 0+000 « carrefour avec la RD 48 ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **De 5h45 à 17h30** sur la **RD 48** du PR 3+608 « carrefour avec la RD 49 » au PR 8+054 « carrefour avec la RD 448 » - ***Sauf sur la section fermée hors tracé de l'épreuve spéciale pour des véhicules portant assistance médicale aux personnes : l'accès au site devra impérativement s'effectuer sous le contrôle des forces de l'ordre.*** Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **RD 448** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 48 » au PR 2+000 « carrefour avec la RD 49 » - ***Sauf sur la section fermée hors tracé de l'épreuve spéciale pour des véhicules portant assistance médicale aux personnes : l'accès au site devra impérativement s'effectuer sous le contrôle des forces de l'ordre.*** Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les dépendances de la voie : délaissés, sur-largeurs, accotements et aires de retournement :

↪ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30** sur la **RD 220** du PR 0+630 « carrefour avec la voie communale qui longe le canal EDF » jusqu'au PR 3+000 « carrefour avec la RD 120 à Plan-de-Vitrolles ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30** sur la **RD 120** du PR 3+000 « carrefour avec la RD 220 à Plan-de-Vitrolles » au PR 0+860 « carrefour avec la RD VC de Gerlet au départ de l'épreuve spéciale ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30** sur la **RD 48** du PR 3+608 « carrefour avec la RD 49 » au PR 8+054 « carrefour avec la RD 448 ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30** sur la **RD 448** du PR 0+000 « carrefour avec la RD 48 » au PR 2+000 « carrefour avec la RD 49 ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

↪ **À partir du 25 janvier à 18h00 jusqu'au 26 janvier à 17h30** sur la **RD 20 (accès secours)** du PR 3+865 « panneau interdiction de s'arrêter / chutes de blocs » au PR 6+313 « carrefour avec la RD 20A ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes,
- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département : Antennes Techniques de Gap et de Veyes
- ▶ Services de la Région PACA : direction des Transports,
- ▶ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Vitrolles
- ▶ M. le Maire de la Commune de Barcelonnette
- ▶ M. le Maire de la Commune d'Esparon
- ▶ M. le Maire de la Commune de Châteauneuf d'Oze
- ▶ M. le Maire de la Commune de St Auban d'Oze
- ▶ M. le Maire de la Commune d'Oze
- ▶ M. le Maire de la Commune de le Saix
- ▶ M. le Maire de la Commune de Chabestan
- ▶ M. le Maire de la Commune de La Batie Montsaleon
- ▶ M. le Maire de la Commune de Savournon
- ▶ M. le Maire de la Commune Ventavon
- ▶ Mme. Le Maire de la Commune de Lazer
- ▶ M. le Maire de la Commune de Monetier- Allemont
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à GAP, le 19 JAN 2018

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

